

# GUIDE PRATIQUE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

EN VIGUEUR A PARTIR DU  
1ER JANVIER 2022



  
**SMECTOM**  
Plateau de Lannemezan - Nestes - Coteaux

COMMUNES AU  
FORFAIT

Le SMECTOM assure la collecte des déchets ménagers et assimilés.  
Ce service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est calculée en fonction de la valeur locative des bâtiments et perçue à travers la Taxe Foncière.

Afin d'accompagner les communes dans une démarche de réduction des déchets et de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs, la collectivité met en place la Redevance Spéciale (RS)  
à compter du 1er Janvier 2022.

## QU'EST CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Redevance Spéciale correspond au paiement au réel de la prestation de la collecte effectuée par le SMECTOM pour les producteurs de déchets non ménagers. Elle s'adresse aux Etablissements publics exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui produisent des déchets assimilables aux ordures ménagères et des déchets valorisables dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte.

## POURQUOI METTRE UNE REDEVANCE SPECIALE EN PLACE ?

- Créer une dynamique sur le territoire visant à réduire les déchets.
- Sensibiliser les usagers par le biais des structures publiques.
- Être moteur dans le tri sélectif.

## SCHÉMA EXPLICATIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES COMMUNES

### DEUX CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT :



Dans le cas où les conditions techniques ne permettent pas le comptage des conteneurs, les communes  **$>$  à 500 habitants** seront facturées au forfait

La Redevance Spéciale est un levier essentiel pour responsabiliser au respect de l'Environnement et réduire la production de déchets à la source.

Les Etablissements concernés par la Redevance Spéciale ont le devoir de respecter les engagements contractualisés dans une convention signée avec le SMECTOM.



# CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE AU FORFAIT

La Redevance Spéciale tient compte de la quantité de déchets produits par vos installations et du service de collecte assuré par le SMECTOM.

La facturation s'effectue **deux fois par an** (juillet et janvier) avec un renouvellement tacite du contrat chaque année.

Le calcul se fait en fonction du nombre d'installations multiplié par le coefficient démographique.

## LES DIFFÉRENTES INSTALLATIONS :



MAIRIE

96 €



CIMETIÈRE

104 € (avec composteur)  
310 € (sans composteur)



SALLE DES FÊTES

263 €



STADE

525 €



CAMPING

700 €



ÉCOLE

287 €



ÉCOLE + CANTINE

573 € (avec composteur)  
860 € (sans composteur)

## LE COEFFICIENT DÉMOGRAPHIQUE :

DÉMOGRAPHIE	0-50	50-100	100-150	150-300	300-500	> 500
COEFFICIENT	0,5	0,6	0,7	1	1,2	1,5



## QUEL SERA LE COÛT ANNUEL DE MA FACTURE ?

**Exemple:** Ma commune de **86 habitants** possède **une Mairie**, un cimetière avec composteur et une salle des fêtes

  
(96 + 104 + 263)  
Installations



0,6

Coeff  
démographique



277,80€ (Total annuel)



## MISE EN OEUVRE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

1

JE RETOURNE  
LA  
CONVENTION  
SIGNÉE

2

JANVIER 2022  
Je reçois ma  
facture blanche

3

JUILLET 2022  
Je reçois ma  
première facture

4

JANVIER 2023  
Je reçois ma  
seconde facture  
(pour 2022)

CONCERNANT  
VOTRE  
FACTURE,  
VOUS AUREZ A  
RÉGLER :

EN 2022 → 50%

EN 2023 → 75%

EN 2024 → 100%





# LES STRUCTURES PUBLIQUES, UN EXEMPLE POUR TOUS!

Les structures publiques se doivent d'être un exemple en matière de politique de prévention et de gestion des déchets. Elles jouent un rôle moteur

**Le SPECTOM vous accompagne tout au long du contrat pour vous aider à réduire votre production de déchets !**

La loi relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte impose aux structures des objectifs de réduction : réduire la consommation de papier, utilisation de papier recyclé, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire...



La loi AGEC oblige le tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024



## FOIRE AUX QUESTIONS



### **Un nouveau professionnel viens de s'installer sur ma commune, comment le renseigner ?**

Vous pouvez inviter le professionnel qui souhaite bénéficier de nos services à se rendre sur notre site internet [www.smectom-lannemezan.com](http://www.smectom-lannemezan.com) ou à nous contacter.

### **Quand payer ma facture si je suis redevable de la RS\* ?**

La facture sera établie semestriellement (juillet et janvier). Elle devra être réglée dans les 30 jours suivants sa réception.

### **Toutes les Administrations sont-elles soumises à la RS\* ?**

Toutes les Administrations localisées sur le territoire du SPECTOM et bénéficiant du service de collecte sont automatiquement soumises à la RS.

Dans le cadre du déploiement de cette redevance, la premier secteur concerné est celui de la CCPLB\*\*

### **Suis-je obligé de passer par le SPECTOM pour faire collecter mes déchets ?**

**NON!** Il vous est possible de choisir le prestataire de votre choix pour éliminer vos déchets.

### **Comment réduire ma facture ?**

La meilleure solution est de produire moins de déchets.

Nous vous conseillons d'installer des composteurs dans vos cimetières et dans les cantines communales, pour les mairies concernées.

### **Comment réduire mes déchets ?**

Pour ce faire, il vous suffit de composter vos biodéchets (fleurs, plantes, restes alimentaires, épluchures...), de respecter les consignes de tri et de sensibiliser vos agents communaux.

RS\* = Redevance Spéciale

CCPLB\*\* = Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

## DES QUESTIONS? - BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES?

